



## CHARTE DE FORMATION DES CAUE

### Préambule

La formation est inscrite par la Loi dans les missions des CAUE. (Rappel Loi 1977)

### 1. Définition de la formation

C'est un programme pédagogique engageant des objectifs et une durée afin de transmettre un ensemble de connaissances. Un programme de formation doit être d'une durée minimum de 2 jours - consécutifs de préférence et s'adresse à un nombre de stagiaires défini préalablement suivant le programme.

*NB : des journées ponctuelles d'information peuvent cependant être prises en charge sur les fonds de formation*

### 2. La spécificité des formations CAUE

Les programmes de formation CAUE sont construits à partir des expériences de terrain (Observations, interprétations), des contacts multi acteurs et avec l'expérience d'ingénierie de formation des CAUE.

Ils s'adressent en priorité au personnel des CAUE et à un multi public « acteurs du cadre de vie » (termes repris par la DAPA dans ses appels d'offre) : professionnels du cadre de vie, élus et techniciens, acteurs du domaine associatif, d'origines géographiques variées ...

Les programmes sont visibles sur le site de la FNCAUE dans une rubrique « CAUE FORMATION ».

La diffusion des offres de formation se fait vers et par l'ensemble du réseau CAUE.

### 3. Déontologie

Les formations CAUE se situent dans le cadre de leurs missions, et sont fondées sur des règles communes et transparentes de gestion des formations, cadrant notamment les « coûts journées » pour les stagiaires, les tarifs des intervenants, le mode de calcul des coûts d'ingénierie des CAUE, les coûts de gestion CAUE...

Les programmes doivent prendre en compte :

- La possibilité de mutualisation de contenus nationaux, le partage des expériences, ainsi que la possibilité d'adaptation et déclinaison suivant les spécificités locales.
- La nécessité d'informations partagées et vérifiées quant à la qualité et le positionnement des personnes ressources (Experts, témoins, techniciens, etc.)

Les structures précisent si une mutualisation est envisagée ainsi qu'une reconduite de la formation et dans cette hypothèse une évaluation du stage sera mise en oeuvre pour adapter les méthodes, les contenus...

Ils doivent également respecter :

- Des méthodes pédagogiques identifiées (Ateliers, visites, conférences, etc.)
- L'obligation de mise en place d'un processus de validation des acquis
- L'établissement d'un budget prévisionnel
- Les règles de propriété intellectuelle et artistique

Et oeuvrer dans le sens de :

- Le respect de l'environnement (Economie de diffusion et d'impression de papier, des déplacements, etc.)
- La mutualisation et la capitalisation des actions entreprises et menées par les CAUE au niveau national
- La recherche d'innovation dans les méthodes, les programmes, les partenariats, la diffusion...